



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 16 mai 2022 à 18h30.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 23

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA (jusque délib.4) - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Camille WINTER

Conseillers absents - excusés : Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Procuration : Malika TRANCHINA à Irène GIRARD (à partir délib.5)
Philippe BERTRAND-DRIRA à Gilles MAYER
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN
Claire FLORENTIN-POIZOT à Jean-Pierre ROUILLON
Agnès JOHN à Jean-Marie HIRTZ

Votants : 27

Date de convocation : 10 mai 2022

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Daniel THOMASSIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet culturel métropolitain et de l'étude diagnostic Scalen
- 2- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 3- Adhésion à l'association LoRA
- 4- Signature de la charte des bonnes pratiques dans le champ de champ des arts visuels en Grand Est
- 5- 1ère campagne de subventions 2022 aux associations
- 6- Dénomination de la voie de contournement
- 7- Adhésion de la commune à l'association Grand Nancy Defi'b
- 8- Compte de gestion 2021
- 9- Compte administratif 2021
- 10- Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement
- 11- Décision budgétaire modificative n°1
- 12- Mise en place d'un comité social territorial commun avec le CCAS de la commune
- 13- Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique et recueil de l'avis de la collectivité du comité social territorial commun entre la ville et le CCAS
- 14- Modification du tableau des effectifs
- 15- Site ELIS – Convention de travaux - gestion des pollutions – avenant N°2 et Convention de travaux de déconstruction – avenant N°1
- 16- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire -14 rue Maurice Barrès

- 17- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire - 16 rue du Lion d'Or
- 18- Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- 19- Questions diverses

1- Information : projet culturel métropolitain

Le maire ouvre la séance en accueillant Hocine CHABIRA, vice-président de la métropole délégué au développement du projet culturel métropolitain, qu'avec Alexandra VIEAU, adjointe au développement des politiques culturelles il a convié pour présenter le travail engagé par la métropole pour mieux coordonner les politiques de développement culturel à l'échelle de la métropole.

Alexandra VIEAU remercie Hocine CHABIRA. Elle explique que l'étude menée par la SCALEN qui va être présentée par le vice-président permet de faire le point sur l'offre culturelle dans le territoire.

Hocine CHABIRA explique que Malzéville est le premier conseil municipal auquel il participe et remercie le maire et l'adjointe pour leur invitation.

Le support de présentation du vice-président est joint au présent procès-verbal.

Marie-Claire TCHAMKAM demande si les données concernant Malzéville seront accessibles à tous les métropolitains.

Hocine CHABIRA indique que les données de la SCALEN sont accessibles à toutes et tous.

Paul LEMAIRE aimerait que le numérique soit davantage exploité pour faire découvrir les sites et l'action culturelle.

Hocine CHABIRA souligne qu'un conseiller métropolitain délégué au numérique, Laurent WATRIN, suit de près les questions et qu'un vrai travail de coopération est mené pour marier culture et numérique.

Stéphanie GRUET demande pourquoi Malzéville, sa bibliothèque pour tous ne font pas partie du réseau Colibris.

Irène GIRARD, explique que la bibliothèque fait partie du réseau Bibliothèque pour tous qui est animée par un réseau de bénévoles. Or, le réseau Colibris s'adresse d'abord à des équipements publics. Pour autant la ville soutient la BPT et l'accompagne pour qu'elle développe ses partenariats avec les acteurs et les réseaux.

Malika TRANCHINA demande quelles sont les conditions pour faire partie du réseau Colibris.

Hocine CHABIRA explique que la première condition est de posséder un fond informatisé. La constitution de ce fond est faite en lien avec la DSIT.

Jean-Marie HIRTZ lance une invitation sur le projet que la ville souhaite mener sur l'Art déco, la nature et le patrimoine sur le site Cure d'Air, Abiétinée, Trianon. Il rappelle qu'il est tout à fait possible de marier art, patrimoine architectural et/ou naturel et culture. Cette alliance existe dans de nombreux endroits de la métropole.

Hocine CHABIRA indique qu'il est tout à fait disposé à venir visiter le site.

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2022

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Adopté à l'unanimité

3- Adhésion à l'association LoRA

Rapporteuse : Alexandra VIEAU

Vu l'article 72 de la constitution,

Vu la circulaire n° 2010 du 27 janvier 1975 relative aux rapports entre les collectivités publiques et les associations assurant des tâches d'intérêt général,

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2121-29, L.2131-11 et L.5111-1,

LoRA est une association créée sur l'impulsion des directeur-trice-s et représentant-e-s de structures d'art contemporain présents au sein du territoire de l'ancienne région Lorraine.

Née en 2012, l'association s'est initialement structurée en réseau, pour fédérer les structures dans une dynamique collective. Aujourd'hui, LoRA œuvre prioritairement au développement des arts visuels à partir d'actions culturelles visant à animer les territoires, et à la diffusion des créations auprès d'un public qu'elle veille à élargir.

L'association compte actuellement 37 membres dans toute la Lorraine qui se rencontrent régulièrement autour de thématiques mobilisatrices (communication, tendances artistiques, gestion, etc.).

Constituée de membres professionnels engagés, LoRA porte une dynamique dont l'un des objectifs est de contribuer à la réflexion sur les enjeux et la place de l'art contemporain dans la société.

Espace d'intelligence collective et de partage au service de ses membres, l'association LoRA offre un cadre de travail prolifique pour débattre, partager les expériences et les idées. Ses nombreux axes de réflexion (environnement et société, médiation, formation, communication, événements, territoires prioritaires, ...), permettent la création de projets innovants qui structurent et enrichissent l'ensemble du secteur des arts visuels.

Compte-tenu l'identité singulière qu'a acquise La Douëra grâce notamment à la programmation d'expositions artistiques, et le travail de promotion et de soutien de la création artistique contemporaine que la commune mène, La Douëra a naturellement vocation à rejoindre LoRA et ainsi contribuer à renforcer la politique culturelle ambitieuse menée par la municipalité. Cette adhésion a par ailleurs l'ambition de contribuer à préfigurer La Douëra de demain comme une structure culturelle polymorphe, lieu d'art et de savoir, ouverte sur la cité et appropriée par les habitants.

Afin de signifier l'entrée de la commune (en tant que personne morale) et de La Douëra (en tant que structure culturelle en devenir) dans le réseau LoRA, il est projeté en septembre 2022 l'organisation de l'exposition collective « Zone du dehors », conçue en intégralité par les membres de l'association, et qui a pour but la valorisation de jeunes artistes du territoire par l'intermédiaire d'une exposition multi-sites.

Lora souhaite, grâce à ce projet comme d'autres encore, construire un cadre propice pour contribuer à l'action culturelle et artistique dans les territoires.

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 9 mai 2022

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y a pas de prise de parole.

Adopté à l'unanimité

4- Signature de la charte des bonnes pratiques dans le champ de champ des arts visuels en Grand Est

Rapporteuse : Alexandra VIEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L.2121-29,

La charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en région Grand Est est née suite aux résultats d'une enquête initiée par le ministère de la culture.

Depuis 2016, le ministère de la culture encourage en effet ses directions régionales à élaborer, avec l'ensemble des acteurs concernés en régions des « schémas d'orientation pour le développement des arts visuels » (SODAVI). Ils prennent des formes différentes selon les réalités régionales et soutiennent artistes, et acteurs dans la création en arts visuels, écoles supérieures d'art et collectivités, etc.

Initié et soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le SODAVI Grand Est est porté par les réseaux des lieux d'art contemporain de la région.

L'esprit et les grands thèmes des préconisations issues du SODAVI ont fait l'objet d'une charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en région Grand-Est. Cette charte a été réalisée par le comité de pilotage du SODAVI Grand Est en septembre 2020, constitué d'artistes, de représentants des réseaux d'art contemporain et de représentants des collectivités territoriales. Celle-ci est jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Signée par la DRAC et la région Grand Est le 4 septembre 2020, la charte est notamment signée par le département des Vosges, les villes de Mulhouse et de Nancy, et de nombreux autres acteurs publics et privés, incluant les artistes, premiers acteurs du monde de l'art.

La charte s'adresse à la fois aux artistes et auteur·e·s (artistes, commissaires, critiques d'art, photographes, graphistes), et aux organismes associatifs ou privés (FRAC, centres d'art, galeries, associations, et tous les intervenants qui exposent, achètent ou vendent des œuvres d'art en région Grand Est). Elle s'adresse également aux partenaires (ministère de la culture, collectivités territoriales, éducation nationale, PNR, bailleurs sociaux, hôpitaux, administrations et établissements pénitentiaires, fondations...) qui associent des artistes à leurs missions et ainsi font vivre l'art contemporain au sein de leur territoire. Elle prévoit notamment la rémunération des artistes au titre du droit de présentation.

Les signataires de cette charte s'engagent notamment :

- à contractualiser toutes collaborations afin d'assurer une juste rémunération du travail des artistes, en étant attentifs aux recommandations issues de la grille de rémunération éditée par le ministère de la culture,
- à mettre en œuvre des conditions de travail saines et optimales pour tous les professionnels de l'art dans le respect des lois en vigueur, afin de garantir un environnement de travail respectueux,
- à développer des relations solidaires avec les autres acteurs du monde de l'art grâce à la mise en commun de leurs expériences, de leurs savoirs afin de créer une dynamique collective au sein de l'écosystème de l'art contemporain,
- à développer une programmation paritaire et diversifiée reflétant ainsi toute la multiplicité de la création contemporaine,
- à réduire leur impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable permettant le respect de l'environnement et du vivant.

Soucieuse de la qualité de ses relations aux artistes, l'action de la commune de Malzéville s'inscrit dans le respect de ces bonnes pratiques depuis de nombreuses années déjà. La signature de la charte officialise l'intérêt que la municipalité porte à la création et à la place des artistes sur son territoire.

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 9 mai 2022

Le maire demande s'il y a des interventions. Aucun élu ne demande à intervenir.

Adopté à l'unanimité

5- 1ère campagne de subventions 2022 aux associations

Rapporteur : Gilles SPIGOLON

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération du conseil municipal, distincte du vote du budget,

Il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subventions aux associations sont allouées deux fois par an, en mai et en octobre/novembre. Dans le cadre du budget primitif 2022, voté le 28 mars, une enveloppe de 119 000 € est réservée au soutien au monde associatif incluant les structures associatives d'accueil du jeune enfant.

Cette campagne se fait dans un contexte de reprise des activités associatives, culturelles, sportives et de loisirs encore perturbé par la crise sanitaire. Les conséquences de la pandémie rendent délicate, encore aujourd'hui, la situation de bon nombre d'associations malzévilloises : recul des adhésions, remboursement total ou partiel de cotisations en raison d'activités perturbées les années passées, démotivation des bénévoles, etc.

Les associations d'aide aux personnes en situation de précarité doivent quant à elles continuer à faire face à des demandes d'aide toujours aussi nombreuses.

Compte-tenu d'une part de l'implication des associations dans la vie sociale et citoyenne et des réponses qu'elles apportent aux attentes des citoyens, dans l'animation de la ville, dans la construction du lien social et d'autre part du contexte très particulier des conséquences de la crise sanitaire et sociale, la mairie poursuivra, cette année encore, un soutien particulier aux associations de solidarité, ainsi qu'aux structures les plus fragilisées.

D'une manière plus générale, plusieurs critères sont pris en compte pour définir la recevabilité des demandes de subvention et le niveau de l'aide attribuée aux associations. Ainsi, la commune étudie les valeurs de l'association, son investissement dans la vie locale et la part d'adhérents malzévillois.

Concernant plus particulièrement les structures d'accueil du jeune enfant, à compter de cette année, la convention territoriale globale(CTG) signée avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) et les collectivités partenaires (Essey-lès-Nancy, Saint-Max, Dommartemont et Malzéville) modifie la clé de répartition des subventions attribuées aux

structures d'accueil petite enfance. En effet, la mise en œuvre de la CTG, à compter du 1^{er} janvier 2022, implique le versement direct d'une subvention par la CAF à la halte-garderie Les P'tit Lutins (20 950 €) et à la crèche la Ribambelle (27 200 €).

La subvention allouée aux P'tits Lutins est de fait défalquée par la CAF des crédits qu'elle verse à la commune. Celle attribuée à la Ribambelle est quant à elle déduite des crédits CAF alloués à Saint-Max.

Plusieurs temps de travail ont permis de faire le point entre la CAF et les structures d'une part et entre la ville et les structures d'autre part (en lien avec Saint-Max pour la Ribambelle). Dans ce cadre, structures et communes se sont mises d'accord sur un niveau de subvention de la ville qui, même s'il tient compte des subventions désormais directement versées par la CAF, accorde davantage de moyens aux crèches, ce qui leur permettra notamment de faire face à l'inflation actuelle.

Enfin, au-delà des subventions financières allouées, la ville accompagne également le mouvement associatif à travers plusieurs aides en nature. Ces subventions indirectes ont représenté un montant de 87 653,30 € en 2021 (53 191,58 € en 2020), signe de la reprise de l'activité associative.

Au vu des demandes de subventions recevables et instruites sur la base des critères énoncés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions suivantes aux associations ; les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Associations	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions demandées 2022	Propositions
Subventions de fonctionnement					
Associations malzévilloises					
MASC	10 000 €	9 500 €	10 000€	10 000 €	10 000 €
Sporting Club de Malzéville [SCM]	7 000 €	9 000 €	7 000€	7 000 €	7 000 €
AUCS	5 000 €	5 000 €	5 000€	5 000 €	5 000 €
APEM	3 000€	3 000€	3 000€	4 500 €	4 500 €
Amicale des aînés Malzévillois	4 500 €	3 000 €	3 000€	4 500 €	4 500 €
Culture et Bibliothèque pour tous	1 500 €	1 500 €	1 500€	1 500 €	1 500 €
Association pour le Don du Sang Bénévole de Malzéville [ADSB Malzéville]	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €
Rock Club	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
Vélo Loisirs Malzéville [VLM]	380 €	380 €	400 €	400 €	400 €
ARSEM	155 €	155 €	200 €	200 €	200 €
L'île aux bombes	800 €	600 €	800 €	1 750 €	800 €
Tennis Club Malzéville	-	-	-	800 €	800 €
Funky Fresh	-	-	-	500 €	500 €
Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle [VAAM]	-	-	-	500 €	0 €
FAM FAM les Charmilles	400€ (except)	200 €	300 €	600 €	300 €
Comité de jumelage	-	-	400 €	300 €	300 €
FNACA	220 €	220 €	220	220 €	220 €
Les boules qui piquent	-	-	-	83,80 €	80 €

Associations	Subventions 2019	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions demandées 2022	Propositions
Associations extérieures					
Les restos du cœur	1 000 €	1 200 €	1 200€	1 500 €	1 200 €
Secours catholique	600 €	600 €	600 €	650 €	600 €
Secours populaire	-	600 €	600 €	650 €	600 €
Accueil et réinsertion Sociale [ARS]	-	-	600 €	800 €	0 €
SOS Amitiés	-	-	100 €	400 €	200 €
Banque alimentaire	400 €	600 €	600 €	300 €	300 €
ADDOTH	-	-	-	200 €	100 €
Prévention routière	-	250 €	-	300 €	300 €
Dynamo	-	-	-	500 €	500 € (exceptionnel)
Crèches					
Halte-garderie parentale	37 000 €	18 500 €	35 000€	20 000 €	16 050 €
Les P'tits Lutins					
Crèche la Ribambelle	26 000 €	22 000 €	25 000€	12 400 €	12 400 €
Subventions d'investissement					
Associations malzévilloises					
Les neugeottes	-	-	-	1 500 €	1 500 €
MASC	-	-	-	1 020 €	500 €
Les boules qui piquent	-	-	-	172,04 €	120 €
Secours populaire	-	-	250 €	1 000,00 €	0 €
Totaux					
	-	-	-	80 346 €	71 570 €

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, culturelle et citoyenne réunie le 9 mai 2022

Le maire souligne que la métropole accompagne très largement les associations de solidarité d'envergure régionale et/nationale. De fait, le maire approuve les choix de soutenir en fonctionnement ces associations mais pas en investissement.

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y a pas de prise de parole.

Adopté à l'unanimité

6- Dénomination de la voie de contournement

Rapporteurs : Irène GIRARD et Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune,

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant qu'il convient d'ailleurs, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

La voie de contournement de Malzéville, inaugurée et mise en circulation le 18 décembre 2021 après plusieurs décennies de mobilisation, a été pensée comme une porte d'entrée apaisée, végétalisée et accessible aux mobilités douces, de la métropole et de Malzéville.

La municipalité s'était engagée à recourir à la consultation des habitants et des forces vives afin de dénommer cette voie.

Celle-ci s'articule en deux sections :

- La première qui va du rond-point de Pixérécourt au carrefour Chanoine Boulanger,
- La seconde qui relie le carrefour Chanoine Boulanger au viaduc Louis Marin (entrée de la VEBE).

Les associations historiques en faveur de la réalisation de la voie de contournement ont proposé à la mairie de donner le nom d'Antoine de Saint Exupéry à la section Louis Marin (VEBE) – Chanoine Boulanger. Compte-tenu de leur engagement sans faille, mais aussi de l'écho entre ce nom et la proximité de l'aérodrome sur le plateau de Malzéville, le conseil municipal est invité à adopter cette proposition.

La dénomination de la seconde section, qui relie le carrefour Chanoine Boulanger au rond-point de Pixérécourt, a quant à elle été soumise à la consultation publique des citoyens métropolitains.

Parce que l'égalité entre les hommes et les femmes est un combat de tous les jours, parce qu'en France à peine 6% des espaces publics sont baptisés du nom d'une femme, la municipalité a proposé aux citoyens de faire leur choix parmi un panel de noms féminins, et plus précisément d'aviatrices, puisque la voie de contournement est une ligne de partage entre la ville et le plateau, où s'envolent tous les jours des aéronefs. En effet, le plateau de Malzéville accueille l'aérodrome de loisirs et de tourisme Nancy-Malzéville.

La ville a ainsi proposé aux citoyens de choisir parmi un florilège d'aviatrices célèbres, celle qui donnerait son nom à la voie de contournement (section Chanoine Boulanger / rond-point de Pixérécourt).

La consultation citoyenne s'est déroulée du 15 au 30 avril 2022, simultanément sur <http://jeparticipe.metropolegrandnancy.fr> et en mairie.

Le nom de Marie Marvingt est arrivé en tête du vote, avec 53 voix sur 73 votes exprimés, et consacre ainsi une personnalité importante de la Lorraine.

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, culturelle et citoyenne réunie le 9 mai 2022

Le maire rappelle que le choix de la commune de consulter la population et des acteurs a été respecté. Une date est en cours de recherche avec le président de la métropole pour officialiser la dénomination de la voie de contournement.

Jessica NATALINO souhaite rappeler qu'il faut être vigilant sur la vitesse de circulation en ville, particulièrement rue Driant.

Le maire explique qu'il répondra en fin de conseil, en lien avec une question orale sur les enjeux de la sécurité routière.

Adopté à l'unanimité

7- Adhésion à l'association Grand Nancy Défi'b

Rapporteuse : Irène GIRARD

Vu le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe,

Vu la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public,

L'association Grand Nancy Défi'b a pour objet d'améliorer le pronostic vital des personnes victimes d'un arrêt cardio-respiratoire dans la métropole du Grand Nancy et d'autres communes du département par :

- la mise en œuvre d'un réseau de sauveteurs volontaires de proximité (SVP) intervenant en cas d'arrêt cardiaque sur demande des secours publics (SAMU, SDIS),
- la formation des SVP aux gestes de secours : techniques de défibrillation cardiaque précoce et du massage cardiaque,

Le dispositif « sauveteurs volontaires de proximité » a été mis en place à partir du constat suivant : près de 50 000 arrêts cardiaques surviennent chaque année en France dont environ 85% à domicile.

Le taux de survie n'est que de l'ordre de 3 à 5 % parce qu'il faudrait intervenir en moins de 10 mn. Or le délai moyen entre l'alerte et la pose d'un défibrillateur par les secours institutionnels (sapeurs-pompiers et SAMU) est de 11 mn en Meurthe-et-Moselle (13 mn au niveau national).

L'augmentation de ce taux de survie nécessite deux actions : augmenter le nombre de personnes formées au massage cardiaque et à l'utilisation rapide d'un défibrillateur (DAE) et densifier le parc de DAE accessibles.

Créée en 2007, l'association Grand Nancy Défi'b a pour ambition de déployer un réseau de citoyens volontaires constituant un maillon supplémentaire dans la chaîne d'intervention des secours.

Appelés sauveteurs volontaires de proximité (SVP), ils sont prêts à intervenir en cas d'arrêt cardiaque survenant sur une victime située proche de leur position, sur appel du SAMU ou des sapeurs-pompiers via les applications sur smartphone SAUV Life et STAYING ALIVE.

Equipés d'un défibrillateur automatique externe (DAE), ils sont formés pour le poser et assurer un massage cardiaque avant l'arrivée des secours, l'objectif étant d'intervenir en moins de 6 mn après l'alerte.

Actuellement, près de 300 SVP sont répartis dans 16 communes de la métropole du Grand Nancy et à Lay-Saint-Christophe.

La ville de Malzéville se propose de rejoindre, promouvoir et déployer ce dispositif, en partenariat avec l'association Grand Nancy Défi'b, au sein de son territoire.

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, culturelle et citoyenne réunie le 9 mai 2022

Camille WINTER demande si du matériel sera mis à disposition des sauveteurs volontaires de proximité à domicile.

Irène GIRARD explique que dans un premier temps les équipements à domicile seront fournis par l'association. Les défibrillateurs de la ville seront également mis à disposition.

Camille WINTER demande si le dispositif fonctionne bien dans les autres communes et si des chiffres sont disponibles.

Irène GIRARD invite à se reporter au site internet de l'association et précise que Grand Nancy Défi'b viendra à la rencontre les élu-es et des habitants, notamment lors d'un prochain marché pour expliquer sa démarche et répondre aux questions des habitants et des élu-es qui le souhaitent.

Adopté à l'unanimité

8- Compte de gestion 2021

Rapporteur : Gilles MAYER

Gilles MAYER explique qu'il présente ensemble les trois délibérations relatives au compte de gestion et au compte administratif 2021 ainsi qu'à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021. Le débat sera également commun aux trois rapports avant de procéder au vote sur chacun des rapports.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public,

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe de la comptabilité publique. L'objet de cette séparation est d'assurer un contrôle de la régularité des recettes et des dépenses en divisant les tâches entre :

- l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, qui dispose d'un pouvoir de décision (en matière de recettes et de dépenses) nécessaire pour permettre le fonctionnement des services publics. Le maire est donc celui qui décide de la dépense, qui passe une commande et vérifie la qualité de la fourniture et de la facturation. L'ensemble de ces opérations est retracé dans le compte administratif.
- le comptable public qui est chargé du mandatement des deniers publics (encaissements et décaissements) après vérification de la régularité formelle de la décision de l'ordonnateur. Le comptable est celui qui manie les fonds. La restitution des comptes du comptable public au maire est faite dans le compte de gestion.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le compte de gestion.

Le compte de gestion est voté par le conseil municipal.

Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif qui, par principe, doit être adopté à l'identique du compte de gestion. En effet, le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants (CE, 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville).

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 5 mai 2022

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y a pas de demande de prise de parole.

Adopté à l'unanimité

9- Compte administratif 2021

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2021-002 du 28 janvier 2021 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021-013 du 18 mars 2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021-026 en date du 20 mai 2021 portant approbation de la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2021-054 en date du 4 octobre 2021 portant approbation de la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2021-085 en date du 13 décembre 2021 portant approbation de la décision modificative n°3,

Vu la délibération n°2022-037 du 16 mai 2022 portant approbation du compte de gestion 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021,

Vu le rapport synthétique du compte administratif 2021,

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le maire en tant qu'ordonnateur.

Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la commune.

Le compte administratif doit mentionner :

- les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris,
- les restes à réaliser, dont un état doit être joint.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État dans les 15 jours suivants la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif est précédé par le vote du compte de gestion. Ces documents doivent être strictement identiques. En cas de discordance constatée, le maire doit se rapprocher du comptable public afin de rendre concordants les deux comptes.

Lorsque le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit en son sein son ou sa présidente ; le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. De la même manière, le maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Le document de présentation du compte administratif 2021 est joint en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 5 mai 2022

Le maire se retire de la séance à la fin des échanges et donne la présidence à Irène GIRARD.

Irène GIRARD demande si des conseillers municipaux s'opposent au compte administratif

Adopté à l'unanimité

10- Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-038 du 16 mai 2022 portant approbation du compte administratif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 177 654.34 € et un déficit d'investissement de 317 249.36€,

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté en priorité, au cours de l'exercice suivant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 5 mai 2022

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y a pas de demande de prise de parole.

Adopté à l'unanimité

11- Décision budgétaire modificative n°1

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-002 du 28 février 2022 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022-026 du 28 mars 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à anticiper dans leurs conséquences financières, peuvent amener le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes dégagées pour les couvrir, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Le conseil municipal peut donc modifier les prévisions inscrites au budget primitif de l'année par des décisions modificatives jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans ce cadre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 présentée au conseil municipal, a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif en intégrant les résultats cumulés de l'exercice 2021.

Cette décision modificative s'établit en sur-équilibre excédentaire à 1 587 686.33 €, équilibrée en dépenses et en recettes au titre de la section de fonctionnement à hauteur de 1 002 628 .98€ et sur équilibrée au titre de la section d'investissement à hauteur de 585 057.35€ en recettes (317 249.36€ en dépenses).

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

La municipalité confirme ainsi son choix de présenter une section de fonctionnement au budget primitif strictement équilibrée, le résultat devant être intégralement affecté à l'investissement, ce qui a permis les dernières années de ne pas recourir à l'emprunt.

Pour autant, il est désormais opportun de mettre rapidement en œuvre la stratégie de gestion de la dette telle que validée dans les orientations budgétaires 2022.

Il s'agit, en profitant des taux qui restent faibles mais dont chacun s'attend à ce qu'ils soient revus à la hausse, de recourir à l'emprunt afin de financer les projets urbains engagés et les investissements à venir mais aussi de réaménager la dette de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 5 mai 2022

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y a pas de demande de prise de parole.

Adopté à l'unanimité

12- Mise en place d'un comité social territorial commun avec le CCAS de la commune

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 32 (articles L251-5 et L251-7 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4,

Vu la délibération n°2022.21 du conseil d'administration du CCAS de Malzéville en date du 2 mai 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS,

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun,

Considérant que les effectifs des agent-e-s titulaires, stagiaires, contractuel-le-s de droit public et privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un comité social territorial commun,

Le comité social territorial (CST) devient l'instance première du dialogue social au sein de la ville. Il remplacera le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

Composé de représentants du personnel et de la collectivité, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

C'est pourquoi, cette instance consultative :

- n'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agent-e-s public-que-s contractuel-le-s et les agent-e-s de droit privé (emplois aidés, apprenti-e-s, etc.) employé-e-s par la ville,
- rend des avis simples qui ne tiennent pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou de l'assemblée délibérante.

Le CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agent-e-s. En dessous de ce seuil, le CST placé auprès du centre de gestion est compétent. Des CST communs peuvent par ailleurs être créés entre une collectivité et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité comme par exemple ville / CCAS lorsque l'effectif global est au moins égal à 50 agent-e-s. Ce CST commun est alors compétent pour tous les agent-e-s des collectivités et des établissements concernés.

Les effectifs d'agent-e-s titulaires, stagiaires, contractuel-les de droit public et de droit privé au 1er janvier 2022 sont les suivants :

- Ville de Malzéville : 75 agent-e-s
 - CCAS de Malzéville : 0 agent-e-s
- soit un effectif global de : 75 agent-e-s

Dès lors, un comité social territorial commun à la ville et au CCAS peut être créé.

Les organisations syndicales, consultées sur le projet lors d'une réunion le 29 avril 2022, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 5 mai 2022

Le maire remercie Gilles MAYER et Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX pour la qualité du dialogue social au sein de la commune et demande si des élu-es souhaitent s'exprimer. Il n'y a pas de demande de prise de parole.

Adopté à l'unanimité

13- Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme numérique, et recueil de l'avis de la collectivité du comité social territorial commun entre la ville et le CCAS

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 du code général de la fonction publique à compter du renouvellement général des instances fin 2022),

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2022.21 du conseil d'administration du CCAS de Malzéville en date du 2 mai 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS,

Vu la délibération n°2022-041 du conseil municipal en date du 16 mai 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la ville et le CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique est intervenue le 29 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif global constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agent,

Le comité social territorial (CST) devient la première instance du dialogue social au sein de la ville. Il remplacera le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

Il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

C'est pourquoi, cette instance consultative :

- n'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agent-e-s public-que-s contractuel-le-s et les agent-e-s de droit privé (emplois aidés, apprenti-e-s, etc.) employé-e-s par la ville,
- rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Le CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agent-e-s. En dessous de ce seuil, le CST placé auprès du centre de gestion est compétent. Des CST communs peuvent par ailleurs être créés entre une collectivité et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité comme par exemple ville / CCAS lorsque l'effectif global est au moins égal à 50 agent-e-s. Ce CST commun est alors compétent pour tous les agent-e-s des collectivités et des établissements concernés.

L'effectif global de la ville et du CCAS d'agent-e-s titulaires, stagiaires, contractuel-les de droit public et de droit privé au 1er janvier 2022 est de 75 agent-e-s. Dès lors un comité social territorial commun à la ville et au CCAS a été créé.

Le CST est composé de représentants du personnel et de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant à cette instance. Cette délibération doit intervenir au plus tard 6 mois avant la tenue des élections professionnelles au cours desquelles ces représentant-e-s seront élu-e-s.

Le nombre de représentants du personnel est lié au nombre d'agent-e-s électeur-trice-s selon le tableau suivant :

Effectif global au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentant-e-s titulaires
≥ 50 – 200	3 à 5
≥ 200 – 1000	4 à 6
≥ 1000 – 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Il peut être composé, en nombre égal au collège des représentants du personnel, de représentants des élus. Ces derniers sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité. Il apparaît que la désignation des représentants de ce collège sera de nature à favoriser le dialogue social.

Les organisations syndicales, consultées sur le projet lors d'une réunion le 29 avril 2022, ont émis un avis favorable à ces propositions.

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 5 mai 2022

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y a pas de demande de prise de parole.

Adopté à l'unanimité

14- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Gilles MAYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Un emploi public est obligatoirement créé/modifié/supprimé par le conseil municipal par le biais d'une délibération avec éventuellement un avis préalable du comité technique. Elle précise notamment le grade correspondant au poste et le nombre d'heures hebdomadaires défini en fonction du besoin de la collectivité en terme de missions.

Ces emplois sont regroupés dans le tableau des effectifs : il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non ; ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par durée hebdomadaire de travail.

Ce tableau des effectifs peut être amené à évoluer et être modifié pour notamment tenir compte des modifications des durées hebdomadaires des postes.

La durée hebdomadaire du poste de directeur-trice adjoint-e de la crèche familiale doit être modifiée pour pourvoir aux besoins du service. Il convient donc de modifier le temps de travail alloué à ce poste.

La modification à la hausse ou à la baisse du temps de travail d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et la création d'un nouvel emploi pour une nouvelle durée de travail.

Cette modification est assimilée à une suppression d'un emploi lorsqu'elle excède 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

La saisine du comité technique est nécessaire et, le cas échéant, l'agent.e concerné.e doit accepter cette hausse de durée hebdomadaire.

Le comité technique se réunira le 4 mai 2022 pour émettre un avis à ce sujet.

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 5 mai 2022,

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y a pas de demande de prise de parole.

Adopté à l'unanimité

15- Site Elis – Convention de travaux – gestion des pollutions – avenant N°2 et Convention de travaux de déconstruction – avenant N°1

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Vu la délibération n°2017-020 en date du 23 mars 2017 relative au portage foncier par l'Etablissement public foncier de Lorraine en vue de la requalification de la friche ELIS,

Vu la convention de maîtrise foncière F09FD400106 signée avec l'EPFL,

Vu la délibération n°2017-065 en date du 21 septembre 2017, portant notamment sur l'ajustement du périmètre de l'opération « reconversion de l'ancien site Elis »,

Vu la délibération n°2017-084 en date du 19 octobre 2017, autorisant le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre P09RD40H055 avec l'Etablissement public foncier de Lorraine,

Vu la délibération n°2019-040 en date du 26 septembre 2019, autorisant le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de maîtrise d'œuvre P09RD40H055,

Vu la délibération n°2020-042 en date du 2 juillet 2020, autorisant le maire à signer la convention de travaux relative à la gestion des pollutions,

Vu la délibération n°2020-072 en date du 17 décembre 2020, autorisant le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de travaux relative à la gestion des pollutions,

RAPPEL DE L'HISTORIQUE DU PROJET

La ville de Malzéville travaille en lien avec l'Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL) depuis 2008 dans la perspective de la requalification du site de l'ancienne blanchisserie ELIS située en centre-ville.

L'EPFL, désormais EPF GE, a pour mission de porter, pour le compte de la commune, l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un projet d'urbanisme et d'engager les travaux préalables à l'aménagement du site.

A ce titre, en 2013, ont déjà été réalisés les travaux de déconstruction de l'ancien cinéma.

Entre 2014 et 2017, des études ont été menées par l'EPFL pour :

- Connaître la nature des pollutions existantes sur le site avant élaboration d'un plan de gestion qui permettra la modification d'usage du sol,
- Vérifier la faisabilité d'une reconversion du site et définir ses potentialités urbaines pour accueillir de l'habitat (Etude d'aménagement).

L'EPF GE est propriétaire de la friche ELIS depuis 2018, après plusieurs années de négociation et une intention de la commune de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour faire avancer le dossier auprès de la société.

Aujourd'hui, toutes les acquisitions sont réalisées.

Si les études de maîtrise d'œuvre ont débuté fin 2019, le dossier a été suspendu un an (de septembre 2020 à juin 2021). En effet, la collectivité a souhaité que l'EPF candidate à l'appel à projets « traitement exemplaire de Friches » lancé par l'ADEME la Région et l'AERM. Cependant, compte tenu des délais de réponse des financeurs, et considérant qu'aucune notification n'était reçue en mai 2021, le retrait de la candidature de la ville à l'appel à projet a été notifié à EPFGE en juin 2021 pour reprendre le projet initial.

En effet, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette solution aurait affecté de manière trop importante le délai d'aménagement du site et aurait contraint la commune à repousser d'autant la procédure de création de ZAC pour laquelle une délibération d'intention a été votée le 5 mars 2020 par le conseil municipal.

Les études ont donc redémarré et le dossier de consultations travaux a été remis fin 2021.

Les travaux se dérouleront ainsi courant 2022 et non courant 2021 comme prévu initialement. Or le délai de la convention étant fixé au 30/06/2022 (date de fin de la convention foncière), les travaux ne seront pas terminés à cette échéance.

De plus, suite à la dernière estimation du maître d'œuvre pour les travaux de désamiantage et de déconstruction et face aux incertitudes liées aux fondations et aux remblaiements des sols après les travaux de déconstruction menés il y a quelques années par Elis, il est proposé d'augmenter l'enveloppe afin de disposer d'une marge financière en cas d'aléas.

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les conventions de travaux concernant :

- Les opérations de désamiantage et déconstruction, dont le coût est pris en charge à 100% par EPF GE, coût estimé des travaux : 600 000 €
- Les opérations de gestion des pollutions, dont la commune prend en charge 20% du montant des travaux et l'EPF GE 80 % : 500 000 €, dont 100 000 € pris en charge par la ville de Malzéville.
- Délai de validité des conventions : 30 juin 2022

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de travaux relative à la gestion des pollutions :

- Augmentation du montant des travaux estimés à : 700 000 €, dont 140 000 € pris en charge par la ville de Malzéville

Considérant la nécessité de proroger la durée de validité desdites conventions du fait que les travaux ne seront pas achevés au 30 juin 2022, ainsi que la nécessité de prendre acte de l'enveloppe financière des travaux liés aux opérations de désamiantage et déconstruction, dont le coût est supporté à 100% par EPFGE au titre de la politique de traitement des friches, et dont le montant est estimé à 700 000 € au lieu de 600 000 € initialement,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 28 avril 2022

Le maire souligne que le projet avance, mais veut en même temps rappeler que le temps des projets est un temps long.

Pascal PELINSKI souhaite profiter de cette délibération pour informer le conseil qu'il a signé le permis de construire du supermarché Match.

Adopté à l'unanimité

16- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 14 rue Maurice BARRES

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rues Maurice Barrès et Lion d'or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Thierry GOTTLIEB sur l'immeuble situé au 14 rue Maurice BARRES, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, et après l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 28 avril 2022, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 1 600 € à monsieur Thierry GOTTLIEB pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 14 rue Maurice BARRES
 - o (25 % du montant TTC des travaux pris en compte soit 14 708,38 €, prime plafonnée à 1.600 euros par façade ravalée)

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 28 avril 2022

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y a pas de demande de prise de parole.

Adopté à l'unanimité

17- Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire – 16 rue du Lion d'Or

Rapporteuse : Elisabeth LETONDOR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018, instituant un périmètre de ravalement des façades obligatoire pour les immeubles situés rues Maurice Barrès et Lion d'or, dont l'immeuble objet de la présente délibération fait partie,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale approuvé par le conseil municipal en date du 22 septembre 2011, modifié par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 et en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu les conditions d'octroi de la prime municipale pour aider les propriétaires à réaliser leurs travaux de ravalement de façade, notamment l'avenant N°2 au règlement,

Considérant les travaux réalisés par monsieur Jean-Baptiste FRICHEMENT sur l'immeuble situé au 16 rue du Lion d'Or, à Malzéville,

Considérant que ces travaux ne font l'objet d'aucune observation de la commission chargée de la vérification de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme délivrée,

En application du règlement d'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement des façades, et après l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 28 avril 2022, il est proposé au conseil municipal, au vu du dossier présenté :

- D'attribuer une prime de 2 349 € à monsieur Jean-Baptiste FRICHEMENT pour les travaux de ravalement de l'immeuble sis 16 rue du lion d'or :
 - o Montant total des travaux : 26 878,63 € TTC
 - o Prime plafonnée à 1 600 euros pour la façade avant et pignon, 749 € pour le ravalement du muret sur rue, les garages droit et gauche ainsi que les murets mitoyens avec le n°14 et n°18.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie réunie le 28 avril 2022

Le maire demande s'il y a des interventions. Il n'y a pas de demande de prise de parole.

Adopté à l'unanimité

18- Communication des décisions du maire prises en application de l'article L .2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

Vu en commission aménagement durable, environnement et cadre de vie

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
28/03/22	OS	BCM Foudre	Contrôle périodique des installations de protection foudre à l'Eglise et à la Douera	Du 28/03/22 au 31/12/22	573.60 €	
28/03/22	OS	LORR'N TECHNOLOGI ES	CTM : contrat d'entretien des portails et portes automatiques	Du 28/03/22 au 31/12/22	1 288.80 €	
28/03/22	OS	LORR'N TECHNOLOGI ES	CIMETIERE : contrat d'entretien du portail et portillon	Du 28/03/22 au 31/12/22	644.40 €	
31/03/22	Contrat	Association RENOUVEAU	Projet d'aménagement de la cour Ferry - Assistance maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour le réemploi des matériaux	2022	2 250 €	Jusqu'à la fin des travaux
01/04/22	OS	RIVA	MAIRIE : Traitement de solives dans une pièce en rénovation	Du 01/04/22 au 10/04/22	3 484.20 €	
01/04/22	OS	ALLO NETTOYAGE	Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	04/2022 à 08/2022	4 417.20 €	
01/04/22	OS	FAAC ENTRANCE	MAIRIE : contrat entretien portes auto 2022	2022	1 075.48 €	
05/04/22	OS	SOTREN	Entretien annuel du terrain de foot	2022	7 098 €	
12/04/22	Contrat	FONDASOL	Projet d'aménagement de la cour Ferry - Etude de sol G2 AVP - G2 PRO	Mai 2022	5 400 €	
14/04/22	Bon de	QUALI CITE	Aménagement du jardin de	Eté 2022	8 121.20 €	

Date de l'acte	Contrat ou Convention	Fournisseur Association ou autre	Objet	Date de l'opération	Montant € TTC	Durée du contrat
	commande		l'école Jules Ferry - Achat d'un toboggan			
14/04/22	Bon de commande	MATECIR	Achat de 10 DAE (inclus contrat annuel de maintenance)	Livraison en mai 2022	13 085.16 €	
15/04/22	OS	LORR N TECHNOLOGI ES	CTM : Remplacement d'une porte sectionnelle	31/07/22	5 408.88 €	
22/04/22	Bon de commande	RIVA	PASTEUR : Travaux de zinguerie sur toiture bandeaux arrachés par le vent		1 378.80 €	

19-Questions diverses

Camille WINTER pose une question au maire.

Monsieur le Maire, chers collègues,

Pour faire écho à la récente signature de la convention de coopération des polices de Saint-Max et Malzéville, je souhaite aborder ce soir la question de la sécurité à Malzéville.

En effet, ces dernières semaines plusieurs faits divers ont eu lieu à Malzéville ou à proximité, parfois non évoqués dans la presse : agression d'une jeune fille de 19 ans dans le quartier Geny, cambriolage d'une pharmacie au centre-ville.

Par le passé, Malzéville a déjà défrayé la chronique avec une violente agression aux Savlons, des vols à la roulotte, le cambriolage d'un bureau de tabac ou encore des trafics de drogues dont à Jéricho. Sans compter les nombreuses femmes victimes de violences conjugales.

A titre personnel, j'ai à plusieurs reprises ressenti un sentiment d'insécurité en parcourant Malzéville de jour comme de nuit. Sentiment partagé par de multiples femmes évoluant dans notre commune, qu'elles soient professionnelles (commerçantes, soignantes) ou résidentes.

Il existe des solutions entreprises par la ville Gonesse (95) et son maire socialiste, M. Jean-Pierre Blazy. A savoir : informer et associer les habitants, le point écoute tranquillité publique, le réseau de Citoyens Relais, l'observatoire local de la sécurité, la participation du Conseil citoyen, le schéma local de tranquillité publique, une méthode de résolution des problèmes novatrice, la présence policière accrue, la vidéoprotection, la présence des médiateurs sociaux, la prévention de la délinquance des jeunes, une gouvernance coordonnée.

Que comptez-vous faire pour améliorer la sécurité de la commune et rendre plus agréable le quotidien des Malzévilloises en cette période reconnue de violence faites aux femmes ?

Je me permets de rappeler que la sécurité n'a pas d'étiquette politique, mais qu'elle est fondamentale pour le bien vivre ensemble.

Je vous remercie.

En réponse, le maire indique qu'il a été surpris de la question de Camille WINTER en se demandant quelle image elle a de la ville. Il a le sentiment de ne pas habiter la même commune qu'elle.

La réponse caméra n'est pas une bonne solution. Mais si le phénomène est récurrent, au-delà d'un certain seuil, il faut que la mairie, et la police soit saisie. Il nous faut absolument l'information. Il veut commencer sa réponse par la sécurité routière en revenant notamment sur la question posée par Camille WINTER lors du conseil du 16 septembre 2021. A l'issue de ce conseil, le maire a écrit à la préfecture pour demander un radar de feu pour le carrefour Orme / République. Il s'agissait de son 3^{ème} courrier en ce sens. La préfecture a finalement indiqué au maire qu'il allait disposer d'un nouveau dispositif. Le délégué du préfet à la sécurité routière est venu en maire et a présenté l'équipement d'une nouvelle génération de radars urbains. Il s'agit de petits radars qui enregistrent la vitesse et le respect des feux tricolores. Modulables, ils s'installent sur les candélabres. Le coût du dispositif est pris en charge par l'Etat et est composé de 5 équipements. Le bureau a décidé de se porter volontaire pour que la ville soit équipée de 10 radars urbains. Le maire précise le délai de 6 à 8 mois pour être équipés.

Le maire confirme qu'il y a un vrai enjeu de vitesse et de non-respect des feux dans la portion Driant – Jéricho le Vieux – Barrès et Pasteur. Il y a d'autres problématiques de respect des feux, devant les écoles Pasteur et Leclerc notamment, mais aussi avenue du maréchal De Lattre de Tassigny avec la vitesse. La police continue de faire des contrôles régulièrement. Ici avant l'ouverture du contournement c'était entre 1 400 et 1 500 PV par an.

Le maire revient sur la signature de la convention avec Saint Max et indique que les deux communes ont constaté pendant le confinement qu'il fallait travailler de manière beaucoup plus collaborative pour pouvoir faire des opérations de sécurité routière mais aussi des patrouilles. Cette initiative est une 1^{ère} à l'échelle de la métropole. Le choix d'avoir 2 policiers municipaux dans la commune est aussi un choix en faveur de plus de sécurité tout comme celui d'acquérir un véhicule sérigraphié et des caméras piéton.

Le maire souhaite ensuite indiquer de quelle manière on travaille sur le territoire sachant que celui-ci est partie intégrante de la métropole. Toutes les semaines la police municipale de Malzéville participe avec leurs homologues du nord-est de l'agglomération à un temps de travail commun avec la police nationale. Le maire indique qu'il rencontre lui-même la police nationale au moins une fois par mois pour faire un point d'étape sur la sécurité dans la commune. Enfin, il indique qu'il est particulièrement investi, compte-tenu de sa délégation de vice-président de la métropole dans le contrat métropolitain de sécurité. Ce contrat permet notamment que des petites cellules de veille soient mises en place pour gérer des situations problématiques de sécurité localisées. Ces cellules permettent que l'ensemble des acteurs concernés puissent se coordonner et de prendre en compte toutes les facettes de la situation. Une telle cellule a été mise en place dans le secteur Saint Michel Jéricho. Dans ce secteur il y a aussi des passages de police jour et nuit. La pression mise est très forte.

Le maire précise qu'il oriente également le travail de la police municipale et a notamment signalé deux points critiques : les Savlons (incivilités, bruit, tapage) et le quartier Saint Michel Jéricho qu'il vient d'évoquer.

Le maire souhaite partager avec le conseil les chiffres qu'il a demandés à la police nationale. Ils sont joints en annexe du présent procès-verbal. Le maire souhaite particulièrement mettre l'accent sur les violences intrafamiliales qui ont augmenté, contrairement aux autres actes de violence. Il indique que la crise sanitaire a aggravé ces phénomènes. Le maire conclut en indiquant que les statistiques sont satisfaisantes concernant Malzéville. Il pense que la présence sur le terrain de la police municipale, de la police nationale et la coopération avec Saint Max expliquent ces bons résultats.

Pour conclure le maire indique que le plus difficile est souvent de lutter contre le sentiment d'insécurité. Or pour le maire qui est très souvent dans la ville et côtoie des femmes qui sont aussi dans la ville, c'est extrêmement rare d'avoir des échos sur des situations d'insécurité. En journée, il n'en a jamais eus. Et la nuit c'est plutôt rare. Le maire revient sur les deux situations évoquées par Camille WINTER. La première a eu lieu aux Savlons et remonte à quelques années. L'enquête a été menée. L'agression est liée à un trafic de stupéfiants, non lié à Malzéville. La personne agressée, habitante de Malzéville avait une dette et ses créanciers l'ont attaqué alors qu'il regagnait son domicile. Cette personne a ensuite fait le choix de déménager et le problème est parti avec lui. Concernant le cas de la jeune fille, il y a eu plusieurs agressions dont une à Malzéville. La personne a été appréhendée. Malzéville compte 8 000 habitants au cœur d'une grande métropole. Même si cela arrive parfois, et bien que nous soyons à 15 minutes de la place Stanislas, nous sommes tout de même très peu impactés par les difficultés qui sont plutôt celles des grands cœurs urbains.

Concernant les caméras, le maire indique que la ville en a fait installer une aux Savlons qui permet d'identifier certaines difficultés. Mais les caméras ne peuvent pas tout résoudre. Les images peuvent alimenter les enquêtes de police quand il y en a. Les caméras ne peuvent empêcher les incivilités et les dégradations. A Jéricho, c'est le bailleur qui va mettre des caméras car c'est de sa responsabilité.

Les médias évoquent très souvent les problèmes ou les difficultés de sécurité et parfois même surenchérissement. Comment peut-on le mieux lutter. Le maire pense que c'est en mettant en place des dispositifs comme celui avec Saint Max. Il reste persuadé que la ville est bien davantage concernée par un problème d'insécurité routière que d'insécurité des personnes même si des difficultés peuvent se rencontrer ponctuellement. Il demande à Camille WINTER de lui signaler les difficultés dont elle aurait été saisie pour qu'il puisse faire le relais avec la police nationale. Il a été surpris qu'elle profite du conseil municipal plutôt que de lui en parler en amont. Demain, il faut travailler autrement. Il faut faire les signalements. Le problème est le même avec la pharmacie. Des voisins ont vu le cambriolage mais n'ont pas appelé la police. La sécurité est d'abord une compétence régalienne de l'Etat avant d'être celle des communes. Pour autant, la ville prend le sujet très à bras-le-corps comme cela vient d'être expliqué. Les polices ont avant tout besoin de l'information pour traiter les problèmes.

Il faut enfin être en capacité de déployer une multitude de dispositifs pour lutter contre les insécurités, comme par exemple les dépôts sauvages au Plateau.

Avant de clore le conseil, le maire annonce l'inauguration du marché solidaire de Lortie au sein du quartier Saint Michel Jéricho le 1^{er} juin, de 9 h à 12 h.

Le prochain conseil aura lieu le 27 juin, une nouvelle fois à 18 h 30 compte-tenu que le professeur Nguyen Tran viendra présenter son projet de complexe vétérinaire.

Le maire remercie les conseillers municipaux et clôt la séance à 21 heures 15.

Le maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Daniel THOMASSIN

Conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, les délibérations sont inscrites par ordre de date. **Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.**

Bertrand KLING	Irène GIRARD	Jean-Marie HIRTZ
Malika TRANCHINA Procuration à Irène GIRARD (à partir délib.5)	Pascal PELINSKI	Gaëlle RIBY-CUNISSE
Gilles MAYER	Alexandra VIEAU	Philippe BERTRAND-DRIRA Procuration à Gilles MAYER
Stéphanie GRUET	Jean-Pierre ROUILLON	Jessica NATALINO
J-François HUGUENIN-VIRCHAUX Procuration à Daniel THOMASSIN	Daniel THOMASSIN	Aude SIMERMANN
Yves COLOMBAIN	Elisabeth LETONDOR	Gilles SPIGOLON
Anne MARTINS	Jean-Marc RENARD	Claire FLORENTIN-POIZOT Procuration à Jean-Pierre ROUILLON
Paul LEMAIRE	Marie-Claire TCHAMKAM	Pierre BIYELA
Agnès JOHN Procuration à Jean-Marie HIRTZ	Francis SCHILTZ	Corinne MARCHAL-TARNUS Excusée
Jean-Yves SAUSEY Excusé	Camille WINTER	